



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260309-DEL202603-15-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MENET Clément, Maire.

PRESENTS : M. MENET Clément, Mme BOSOM Monique, M. BULHET Dominique, Mme CHARTRAIN Denise, M. SARRAZIN Didier, Mme BAJON Danièle, M. LEGODEC Yannick, Mme CARRERE Corinne, M. VERGES Jean-Pierre, Mme SKRZYNSKI Arlette, Mme GEORGES-GUILLARD Christine, Mme BAUDUIN Sophie, M. FARAUD Cédric, Mme PERES Emeline, Mme CARDOUAT Sidonie, Mme NOGUERE Danièle, Mme BENSOUNNA Myriam, M. DUHAMEL Philippe, M. JUNCA Laurent, M. CANCEL Patrice, M. PAUL Pascal, Mme ABAIR Nathalie, M. MICHELON Yves, Mme JACQUIER Carine.

PROCURATIONS : M. ABADIE Jean a donné procuration à Mme CHARTRAIN Denise, Mme BUILLES Sandrine a donné procuration à Mme GEORGES-GUILLARD Christine, M. FRULIN Philippe a donné procuration à M. DUHAMEL Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Monique BOSOM

N° 202603-15 - OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTIONS POUR LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la protection des captages d'eau potable et à la lutte contre les pollutions diffuses ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne ;

Vu la stratégie départementale de protection des captages d'eau potable initiée par la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées (DDT 65), l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie ;

Vu le programme d'actions engagé sur le département des Hautes-Pyrénées en faveur de la préservation des captages prioritaires ;

Vu le contrat « Eau & Climat » 2026-2030 qui va être conclu entre la Communauté de Communes Adour-Madiran (CCAM), l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et l'État, visant à fédérer les acteurs du territoire autour des enjeux de la politique de l'eau et de la biodiversité ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 24 février 2026 ;

Considérant que la ressource en eau potable des différents captages du département des Hautes-Pyrénées présente une vulnérabilité vis-à-vis des activités humaines (pratiques agricoles, usages domestiques, aménagement du territoire, etc.) ;

Considérant que la préservation des captages situés sur la plaine alluviale de l'Adour constitue un enjeu prioritaire au regard de cette vulnérabilité, identifiée dans le cadre de la stratégie départementale des « captages dégradés » ;

Considérant que la Communauté de Communes Adour-Madiran a initié en 2023 une étude de gouvernance sur la gestion de l'eau et de l'assainissement, en lien avec les services de l'État, en vue de préparer une gouvernance cohérente à l'échelle intercommunale ;

Considérant que le contrat « Eau & Climat » 2026-2030 a pour ambition de fédérer les acteurs du territoire autour d'actions structurantes pour la préservation et la reconquête de la qualité des ressources en eau dans un contexte de changement climatique ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre un programme d'actions concerté pour assurer la protection durable des captages ;



Considérant qu'un groupement de commandes et une mutualisation pour la réalisation des études et de l'animation sont proposés, sous la coordination de la Communauté de Communes Adour-Madiran (CCAM), afin d'assurer une cohérence territoriale et une efficience économique ;

Accusé de réception en préfecture
165-216341803-20260303-DEL2026-193-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Numéro d'accusé de réception : 16524

Considérant que la FREDON, organisme au service de la santé des végétaux et de la protection de l'environnement, accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de protection des captages et de réduction des pollutions diffuses ;

Considérant que cette démarche nécessite la signature d'une convention de partenariat et la participation à un groupement de commandes pour la réalisation des études et l'animation du programme d'actions ;

Considérant que les subventions des coûts d'animation sont prévues à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et 30 % par la CCAM / PRPDE ;

Considérant que les études des Aires d'Alimentation de Captage (AAC) pourront être subventionnées à hauteur de 60 % par l'Agence de l'Eau, 30 % par l'Ecophyto et 10 % par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (sur dérogation), sinon, à hauteur de 80 % entre l'Agence de l'AEAG et le CD65 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : Approuver la mise en œuvre du programme d'actions pour la préservation de la ressource en eau potable ;

Article 2 : Autoriser la commune de Vic-en-Bigorre à adhérer au groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes Adour-Madiran pour la réalisation des études et la mise en place du poste d'animation ;

Article 3 : Adhérer à la future convention de partenariat relative à la délimitation des aires d'alimentation de captages et à la cartographie de la vulnérabilité et des niveaux de risques de transferts parcellaires, annexée au contrat « Eau & Climat » 2026-2030.

Article 4 : Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat, l'acte d'adhésion au groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : Demander à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et à la CCAM la mobilisation des aides financières prévues pour l'animation et les études des AAC.

Article 6 : S'engager à participer, selon les modalités prévues, au financement complémentaire des études ou actions non couvertes par les subventions ;

Article 7 : Charger M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

A signé le Secrétaire de séance présent,
Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Clément MENET

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 11/03/2026

Publiée ou notifiée le 11/03/2026

P. Le Maire, par délégation

La Directrice Générale des Services,

Manon PRAGNERE

